

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 24 juin 2019

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-neuf, le **24 juin à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 17 juin 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Martine CUMIN donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Brigitte SLONSKI donne pouvoir à Mlle Anne-Marie LEPAGE, M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Jackie SIMONIN, M. Nicolas MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SARDA, Mme Patricia CHABAUD donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Annick GARTNER

Absents excusés :

Mme Thérèse HOUET, M. Thierry DE CECCO, Mme Chantal TROTTET, M. Philippe DALLIER, M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. SOLER, Directeur Général des Services
M. POLLET, Directeur des Finances (Départ à 21H34)
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019.

Monsieur CHLEQ attire l'attention sur la page 3 du compte rendu. Il fait observer qu'il manquerait une partie de l'intervention de Madame le Maire lors d'un échange sur la pollution autour de l'avenue Jean Jaurès, et sur la création du nouveau centre de loisirs. Cette omission nuirait à la bonne compréhension de l'enchaînement d'idées notamment à celles qui l'amènent à inviter Madame le Maire à consulter le site internet *Airparif*. Il demande une vérification avant l'adoption du procès-verbal.

Madame le Maire répond qu'une vérification sera effectuée. Elle propose de procéder au vote et d'apporter la précision sur la partie manquante demandée par Monsieur CHLEQ au prochain Conseil Municipal.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2019 :

30 votants – Vote à la Majorité
27 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00056 - Budget « Ville » - Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2018

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le Compte de Gestion 2018 est présenté par Madame la Trésorière Principale de Bondy. Etant donné que les montants des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, repris dans ce Compte de Gestion, présentent une totale équivalence avec ceux du Compte Administratif de la Ville, Monsieur CARBONNELLE propose l'approbation de celui-ci.

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00057 - Budget « Ville » - Approbation du Compte Administratif - Exercice 2018

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que le résultat du Compte Administratif 2018 est classique. En effet, le Compte Administratif 2017 se montait à 3,4 M€ en raison du report de crédits correspondant au transfert de compétences avec l'Établissement Public Territorial (E.P.T.). Cette année, le Compte Administratif présente un excédent disponible de plus de 1,7 M€. Il permettra au Budget Supplémentaire, sauf imprévu, d'effacer l'emprunt d'équilibre inscrit au Budget Primitif. Les recettes supplémentaires traditionnelles en cours d'année couvriront les ajustements de crédits habituels.

Monsieur CARBONNELLE souligne que le pourcentage des crédits consommés en dépenses de fonctionnement s'élève à 96,50 %. Il précise que ce pourcentage est la démonstration d'une bonne approche et d'une bonne estimation des dépenses au Budget Primitif.

Monsieur CARBONNELLE indique que le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est, quant à lui, de 108,88 %. Ce pourcentage s'explique par la cession de terrains pour plus de 2,4 M€ en cours d'année. Le taux de réalisation hors ces cessions s'élève à 101,19 %. Ce pourcentage démontre une nouvelle fois la bonne estimation des recettes calculée avec prudence.

Monsieur CARBONNELLE commence par une présentation générale du Compte Administratif :

Dépenses :

- Section de fonctionnement : 31 243 114,23 €
- Section d'investissement : 11 902 208,33 €

Soit un total de 43 145 322,56 €.

Recettes :

- Section de fonctionnement : 34 295 641,41 €
- Section d'investissement : 8 670 962,92 €
- Report année N-1 : 3 437 654,71 € (fonctionnement) et 5 324 920,57 € (investissements)

Soit un total de 51 729 179,61 €.

En ajoutant les restes à réaliser, on obtient les résultats suivants :

Dépenses : 50 270 425,93 €,

Recettes : 52 027 187,61 €.

L'excédent disponible s'élève donc à 1 756 761,68 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses réelles de fonctionnement :

- Crédits ouverts : 28 683 243 €,
- Mandats émis : 26 292 807,43 € + rattachements : 1 385 632,78 €, soit un total de 27 678 440,21 € et un taux de réalisation de 96,50 %.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- Les recettes réelles de fonctionnement :

- Crédits ouverts : 31 436 982 €,
- Mandats émis : 33 990 029,38 € + rattachements : 237 482 €, soit un total de 34 227 511,38 € et un taux de réalisation de 108,88 %. Cette progression importante est due à des cessions à hauteur de 2 415 037 € qui n'étaient pas prévues au Budget Primitif, notamment les cessions à LOGIREP.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

- Total des dépenses d'équipement :

- Crédits ouverts : 18 036 870,16 M€,
- Mandatés : 10 056 739,79 € + restes à réaliser : 7 125 103,37 €, soit un total de 17 181 843,16 € et un taux de réalisation particulièrement élevé de 95,26 %.

En ce qui concerne les recettes d'investissement :

- Total des recettes d'équipement :

- Crédits ouverts : 1 882 945,90 €,
- Titres émis : 962 109,28 € + restes à réaliser : 298 008 €, soit un taux de réalisation de 66,92 %. Une somme de 622 828,62 € correspondant à une subvention de la CAF pour la réalisation de La Villette a été réinscrite au Budget Primitif 2019, dans la mesure où les travaux n'avaient pas encore commencé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- Crédits ouverts : 6 200 815 €,
- Mandats émis : 4 772 911,34 € + rattachements : 998 456,82 €, soit un total de 5 771 368,16 € et un taux de réalisation de consommation de crédits de 93,07 %.

Monsieur CARBONNELLE fournit des explications sur les crédits annulés :

- Compte **60612** – *Energie – Electricité* :
 - 49 531,54 € de crédits abandonnés qui résultent d'une consommation électrique moindre, notamment en lien avec le déploiement de lampes LEDS sur l'éclairage public.
- Compte **60623** – *Alimentation* :
 - 46 512,50 € de crédits non utilisés. En effet, le nombre de rationnaires a été plus faible que prévu.
- Compte **60633** – *Fournitures de voiries* :
 - 32 911,88 € de crédits non utilisés car le marché n'a pas été notifié dans les délais.
- Compte **611** – *Contrats prestations de services avec entreprises* :
 - Une somme de 44 780,02 € n'a pas été utilisée pour les raisons suivantes :
 - des crédits avaient été prévus pour l'entretien de l'école Jean Macé, dont l'ouverture est reporté à septembre 2019;
 - peu de consommation de crédits sur le marché de prothèses dentaires en raison de la pénurie de dentistes au Centre Médico-Social (C.M.S.).
- Compte **61558** – *Autres biens mobiliers* :
 - 61 120,98 € de crédits non utilisés. Cette somme s'explique par la contestation de factures ENEDIS. L'Exécutif Municipal est assisté par le SIPPAREC dans ses démarches.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

- Crédits ouverts : 17 980 240 €,
- Mandats émis : 17 492 251,55 €, soit un taux de réalisation de 97,32 %.

Monsieur CARBONNELLE indique que la somme de 481 297,11 €, non consommée, s'explique par des recrutements qui n'ont pas été honorés notamment à la Police Municipale, ou encore les dentistes au Centre Médico-Social.

Monsieur DENY fait remarquer que si l'Exécutif Municipal avait effectivement réussi à embaucher tout le personnel espéré, le budget prévu n'aurait pas couvert toutes les dépenses.

Il fait également observer qu'une enveloppe importante de crédits sur le chapitre 012 (dépenses de personnel) est annulée chaque année. Il déplore le fait que le personnel municipal ne soit pas recruté pour assumer le service public dévolu aux Pavillonnais. Cette absence de recrutement explique les excédents de fonctionnement.

Monsieur DENY constate la présence importante de contractuels parmi le personnel communal; et qu'il aurait été bienvenu de procéder à des titularisations ou de proposer des CDI.

De plus, il fait remarquer que l'absence de personnel dans certains secteurs aurait entraîné des dysfonctionnements sur la Ville, notamment l'annulation de travaux et le fait que certains marchés n'aient pas abouti.

Monsieur CARBONNELLE assure de la bonne volonté de l'Exécutif Municipal. Il avance pour preuve la prévision des salaires des futures embauches dans le Budget Primitif. Par exemple, l'embauche de policiers municipaux représenterait 200 000 €, soit la moitié des crédits annulés.

Il ajoute que seulement 80 policiers municipaux sont formés pour toute l'Île-de-France, alors que la demande s'élève à 120/130 agents entraînant ainsi une pénurie. L'effectif pour la Ville a néanmoins connu une progression, puisqu'il se compose actuellement de 12 agents.

Monsieur CARBONNELLE indique que le problème est le même en ce qui concerne le C.M.S. avec les dentistes. Le crédit alloué était de 117 000 €. La pénurie en personnel médical est d'actualité au niveau national et le Département de la Seine-Saint-Denis ne fait pas exception. Enfin, il précise que la Ville a fait appel à un cabinet de recrutement pour essayer de pallier à la pénurie de dentistes.

Monsieur CHLEQ fait remarquer que lors de la Commission des Finances, Monsieur CARBONNELLE a présenté le détail de ces 500 000 € prévus au Budget Primitif en mentionnant les secteurs sous tension comme la Police Municipale et les métiers de la santé. Monsieur CHLEQ fait observer que des communes voisines vont, elles aussi, créer leur Police Municipale. Il propose une réflexion sur une réévaluation à la hausse des salaires des policiers municipaux qui rendrait les postes plus attractifs.

Il attire l'attention également sur les cinq emplois qui devaient être pourvus au Centre Technique Municipal correspondant à 139 000 € au Budget Primitif. Il avance que ce manque d'agents entraîne moins d'interventions, moins de dépenses en termes de consommables et par conséquent une économie qui permet de financer sur la mandature près de 3,5 millions d'euros.

Monsieur CARBONNELLE répond que certains postes concernant la voirie ont été pourvus en septembre. Cependant, ceux-ci ont été budgétés en début d'année pour une année pleine. De plus, la Commune a embauché un chauffeur, un serrurier et un électricien en septembre. Si les embauches avaient eu lieu en février, le différentiel serait bien inférieur. Il rappelle également que deux autres postes ont été pourvus : un Directeur des Services Techniques et un juriste au Service Achats Marchés.

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

- Crédits ouverts : 930 592 €,
- Mandats émis : 930 591,80 €.

Monsieur CARBONNELLE apporte un complément d'information concernant le Compte **739115 – SRU au titre de l'article 55**. Dans le cadre de la loi S.R.U., la Commune a été contrainte de verser 59 125,80 €, à la suite d'une omission sur une partie des sommes non déclarées au titre de la surcharge foncière. Cette différence (qui s'élève à 300 000 €) sera in fine reportée et prise en compte sur l'exercice suivant.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

- Crédits ouverts : 2 888 921 €,
- Mandats émis : 2 787 174,38 € + rattachements = 2 847 656 €, soit un taux de réalisation de 98,57 %.

Monsieur DENY demande si, dans le cadre de la loi S.R.U., la Ville paie des pénalités.

Monsieur CARBONNELLE répond que la Ville ne paie pas de pénalités dans la mesure où elle s'efforce de participer chaque année à des surcharges foncières liées à chaque construction de logements sociaux, lesquelles sont prises en compte dans le cadre de la loi S.R.U.. Cependant, en 2017, une somme de 300 000 € n'a pas été prise en compte par la Préfecture, à la suite d'une erreur de transmission; cette somme sera néanmoins comptabilisée sur l'exercice 2019.

- Compte **6542** – *Créances éteintes* :
 - Crédits non utilisés : 31 215,75 €. Une marge est toujours appliquée en raison d'une forte variabilité d'une année à l'autre.

Chapitre 66 – Charges financières :

- Crédits ouverts : 209 615 €,
 - Réalisé : 25 680,32 € + 165 523,49 €, soit un taux de réalisation de 91,22 %.
- Compte **66112** – *Intérêts - rattachement des ICNE* : Dans la mesure où la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt, il n'y a pas eu besoin de verser des intérêts courus non échus (I.C.N.E.).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

- Crédits ouverts : 473 060 €,
 - Mandats émis : 284 198,04 € + rattachements : 154 479,11 € = 438 677 €, soit un taux de réalisation de 92,73 %.
- Compte **673** – *Titres annulés (sur exercices antérieurs)* :
 - Crédits ouverts : 78 957 €,
 - Mandats émis : 63 093,20 €,
 - 15 863,80 € non consommés.

Il précise qu'une remise gracieuse sur des pénalités de 18 000 € a été accordée en faveur d'une entreprise. En effet, la Trésorerie pénalise systématiquement les retards sur marchés de travaux. Or l'entreprise en question n'étant pas directement responsable de ce retard, la Ville a décidé de lui accorder une remise gracieuse.

Monsieur DENY demande si cette remise gracieuse a été votée en Conseil Municipal.

Monsieur CARBONNELLE répond par l'affirmative, puisqu'elle fait partie des crédits annulés.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : le Conseil Municipal prend acte.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES RECETTES :

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

- Crédits ouverts : 208 772 €,
 - Titres émis : 221 484,38 € + rattachements : 33 400 € = 254 884,38 €, soit un taux de réalisation de 122,96 %.
- Compte **6419** – *Remboursements sur rémunérations du personnel* : 42 488,25 € correspondent aux remboursements de l'assurance maladie des agents en arrêt.

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine & ventes diverses :

- Crédits ouverts : 3 199 430 €,
- Titres émis : 3 161 109,60 € + rattachements = 3 190 135,60 €, soit un taux de réalisation de 99,99 %.

Monsieur DENY signale que l'Opposition Municipale n'est pas d'accord avec l'augmentation des services figurant dans cet article et adoptée par le Conseil Municipal. Elle aurait voté contre si le C.G.C.T. avait prévu un vote du C.A. par chapitre.

Monsieur CARBONNELLE fait remarquer que cette recette a augmenté moins vite que le taux d'inflation réel.

Madame le Maire rappelle que le montant d'un repas s'élève à une dizaine d'euros et qu'il n'est fixé qu'à environ 3,90 € aux familles.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

- Crédits ouverts : 17 555 407 €,
 - Mandats émis : 17 620 962,58 € + rattachements = 17 700 964 €, soit un taux de réalisation de 100,83 %.
- Compte **73111** – *Taxes foncières et d'habitation* : 66 499 €. L'Etat octroie certaines exonérations de taxes qui ne peuvent être anticipées.
 - Compte **7338** – *Autres taxes* : Il avait été prévu 228 680 €, alors que la Commune a perçu 297 433,24 €, soit 68 753,24 € de plus au titre des droits de voirie.
 - Compte **7351** – *Taxe sur la consommation finale* : 370 000 € ont été inscrits. La consommation d'électricité a été plus faible que prévu. Une somme de 19 853,16 € a dû être annulée.
 - Compte **7381** – *Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière* : 900 000 € étaient prévus au budget. La Commune a perçu 1 058 824,84 €, soit 158 824,84 € d'excédent. Ces taxes fluctuent d'une année sur l'autre, et dépendent du marché de l'immobilier et de la capacité d'emprunt.

Monsieur DENY fait remarquer que la somme prévue correspondant à la taxe d'habitation n'a pas été atteinte malgré l'augmentation de 8 % de cette dernière en 2016-2017. Il explique que la différence tient effectivement aux exonérations, ce qui rejoint la présentation faite par Monsieur CARBONNELLE lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Monsieur CARBONNELLE avait évoqué une fragilisation de la population qui bénéficie de ces exonérations. Monsieur DENY appuie donc l'idée qu'augmenter les services ne va pas dans le sens de cette fragilisation de la population.

Monsieur DENY craint que chaque année la somme inscrite pour la taxe aux droits de mutation soit inférieure à la réalité. En effet, il remarque beaucoup de mutations de biens sur la Ville.

Monsieur SARDA considère que la loi S.R.U. est injuste et ajoute que 33 % de la population est pauvre chez les bailleurs privés. Par ailleurs, même si le pourcentage de logements sociaux est passé de 7 % à 16,7 % en une dizaine d'années, la Commune risque prochainement d'être condamnée par la loi S.R.U. à payer une amende.

Monsieur CARBONNELLE fait observer que l'Exécutif Municipal applique également des exonérations au profit de personnes en extrême difficulté.

Monsieur CHLEQ rappelle que la loi S.R.U. permet d'intervenir pour lutter contre le logement indigne et dégradé très présent dans des copropriétés privées. Certaines pourraient être rénovées et seraient alors prises en compte dans le pourcentage de logements conventionnés.

Il précise que le logement conventionné peut être accessible à 85 % des Franciliens, même à ceux qui ont des revenus intermédiaires (exemple : les professionnels recrutés en province). Leurs compétences comblent des besoins locaux et, pourtant, ils rencontrent des difficultés à se loger.

Il fait remarquer que les logements conventionnés présentent plusieurs avantages. En effet, ils sont souvent mieux construits parce que les bailleurs sociaux investissent pour l'avenir ce que ne font pas les promoteurs privés qui recherchent le profit. Il ajoute que ces derniers

veulent optimiser les surfaces et construisent des habitations plus énergivores, ce qui ne serait pas le cas du logement conventionné.

Monsieur CHLEQ assure qu'il y a tout intérêt à ce que la Ville puisse disposer d'un parc de logement équilibré. Certains pensent que le pourcentage de 25 % est trop élevé. La Ville atteint 16,70 %.

Il précise également que les objectifs triennaux ont toujours été remplis des années alors que l'Exécutif Municipal prétend depuis des années ne pas pouvoir les atteindre et craint de devoir payer à l'avenir des pénalités. Il fait remarquer que la Commune n'a pas été carencée pour l'instant, preuve qu'elle a réussi à atteindre ces objectifs.

Monsieur SARDA rappelle que le logement conventionné est une convention entre l'Etat et le bailleur privé. Les bailleurs sociaux ne sont donc pas concernés. Par conséquent, le propriétaire privé doit prendre l'initiative de réaliser des travaux afin d'être conventionné et de recevoir des subventions de l'Etat. Il invite Monsieur CHLEQ à se renseigner sur le sujet.

Il précise que beaucoup de logements sociaux tels que les Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) et Prêt Social de Location-Accession (PSLA) ne sont pas pris en compte dans le cadre de la loi S.R.U., et aggravent la situation de la Commune dans ce domaine.

Il ajoute que la Commune n'a effectivement pas encore été carencée, ce qui ne sera pas le cas pour les années à venir.

Il signale enfin que, l'année dernière, l'Etat a refusé la construction de 100 logements sociaux en faveur de jeunes actifs.

Monsieur CARBONNELLE fait remarquer que, pour atteindre les 25 %, il faut pouvoir disposer de foncier pour construire dans les délais. Il ajoute que l'accroissement de la population réclame davantage d'équipements, d'écoles qu'il conviendra de financer. Atteindre les 25 % serait envisageable sur le long terme, alors qu'actuellement, il est très difficile de suivre le rythme que l'Etat impose.

Madame le Maire rappelle que l'Opposition Municipale a reproché à l'Exécutif Municipal de bétonner la Ville et, à présent, elle lui reproche de ne pas en faire assez. Madame le Maire souhaite savoir ce qu'attend l'Opposition Municipale de l'Exécutif Municipal.

Monsieur SUJOL rappelle qu'en 1995, lorsque l'Exécutif Municipal est arrivé aux « affaires », il n'y avait que 7 % de logements sociaux. Les socialistes avaient pourtant géré la Ville pendant 95 ans. L'Exécutif Municipal a fait monter ce taux à 17 %.

Monsieur CHLEQ note qu'à cette époque il n'y avait que 17 000 habitants.

Monsieur SUJOL l'invite à faire le ratio 17 000 habitants et 7 %, avec 24 000 habitants et 17 % de logements sociaux...

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

- Crédits ouverts : 9 629 798 €,
- Titres émis : 9 563 563,03 € + rattachements = 9 649 619 €, soit un taux de réalisation de 100,21 %.

- Compte **7411** – *D.G.F.* : La D.G.F. représente un poste important de ce chapitre.
- Compte **744** – *Dotations et régularisation de l'exercice écoulé* : Il s'agit principalement du F.C.T.V.A. sur le fonctionnement. La Ville a récupéré 5 749 € correspondant à la T.V.A. sur des petits travaux de fonctionnement.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

- Crédits ouverts : 555 913 €,
- Titres émis : 566 023,51 €, soit un taux de réalisation de 101,82 %.

- Compte **752** – *Revenus des immeubles* : Il s'agit de locations du parc privé de la Ville pour plus de 12 000 €.

Chapitre 76 – Produits financiers :

- Crédits ouverts : 1 000 €,
- Titres émis : 6 247,20 €, soit une différence de 5 247,20 €. Il s'agit des intérêts perçus sur cautions liées à des acquisitions.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

- Crédits ouverts : 286 662 €,
- Réalisé : 2 850 639,08 €.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que cette progression des recettes est due à la cession de terrains du 292 avenue Aristide Briand pour 1 215 000 € et du 308 avenue Aristide Briand pour 1 151 401 €.

Monsieur DENY demande si le dédommagement des dégradations causées par les migrants au Stade de l'Est, en septembre, est rattaché à ce chapitre.

Monsieur CARBONNELLE répond par l'affirmative. Il détaille le compte concerné :

- Compte **7788** – *Produits exceptionnels divers* : Sur les 247 208,82 €, 80 000 € ont été versés par la Préfecture pour le dédommagement de l'occupation du gymnase. Une avance de 107 000 € de taxes sur les ordures ménagères a été remboursée par l'Établissement Public Territorial. Des assurances sinistres ont également été versées pour 58 000 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : le Conseil Municipal prend acte.

SECTION D'INVESTISSEMENT - LES DEPENSES :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- Crédits ouverts : 1 068 476,06 €,
- Mandats émis : 211 474,22 € + restes à réaliser : 804 330 €, soit un taux de réalisation de 95,07 %.

Monsieur CARBONNELLE explique que les 804 330 € comprennent :

- 100 000 € pour l'extension de l'école Jean Macé,
- 250 000 € pour les frais d'études du centre de loisirs,
- 150 000 € pour la deuxième extension en cours de l'école Jean Macé,
- 80 000 € pour l'accessibilité P.M.R..

- Compte **2051** – *Concessions et droits similaires* : Il s'agit de crédits abandonnés pour 40 117,75 € qui comprennent 28 000 € de licences informatiques. Ces crédits ont été réinscrits au BP.

Monsieur DENY s'étonne de l'ampleur des frais d'études.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que ces frais d'études incluent les frais d'architecte, au titre de la maîtrise d'œuvre. Ces derniers sont payés au pourcentage des frais à hauteur de 7 à 8 % du marché de travaux.

Il fait remarquer que ces frais d'études sont justifiés et font suite à des appels d'offres. Ils sont fixés sur la base de barèmes réglementaires et légaux.

- Compte **204** – *Subventions d'équipements* : 385 570 €. Il s'agit du reversement de la subvention de la C.A.F. pour la crèche de *La Vilette* qui devra être versé après la signature de l'avenant de transfert avec *SÉQUANO Aménagement et Grand Paris Grand Est*. Cet avenant ne pouvant pas être versé en 2018, cette somme est tombée au résultat pour être réinscrite au Budget Primitif 2019.

Monsieur DENY fait remarquer que le projet de la crèche de *La Vilette* prend du temps et le fait que l'avenant soit en cours de renégociation retarde son avancement.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que l'Exécutif Municipal n'est pas décideur dans cette opération et que le concessionnaire DELTAVILLE, S.E.M. du Conseil Général, a été absorbé par SEQUANO Aménagement. Ces perturbations ont retardé la construction de la crèche qui aurait dû être achevée depuis au moins un an et demi.

Monsieur DENY fait remarquer que, pendant ce temps, les besoins de places en crèche sont pressants et progressent.

Monsieur CARBONNELLE confirme les propos de Monsieur DENY, mais rappelle que le Conseil Général est actionnaire majoritaire de cette société d'aménagement.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Crédits ouverts : 7 348 825,69 €,
 - Mandats émis : 5 557 578,68 € + restes à réaliser de 1 517 549,83 €, soit un taux de réalisation de 96,03 %.
- Compte **2115** – *Terrains bâtis* : 1 556 597,16 €. Ce montant recouvre :
 - 300 000 € pour le 17 allée Louis Calmanovic,
 - 700 000 € pour les 12 et 16 avenue John Kennedy,
 Il reste en crédits de 227 000 € qui comprennent :
 - 145 000 € pour le 4 allée Danielle Casanova dont la cession a été effectuée,
 - 55 000 €, pour l'entrée de Ville, au 4 allée Danielle Casanova dont la signature s'effectuera en septembre.
 - Compte **21312** – *Bâtiments scolaires* : Titres émis : 384 371,84 € + restes à réaliser de 609 214,60 €.

Monsieur CARBONNELLE détaille les restes à réaliser :

- 169 000 € pour l'alarme P.P.M.S. dans les écoles,
- 37 000 € pour la Sécurité Incendie (S.S.I.),
- 45 000 € pour la réfection de la cour de l'école Julie-Victoire Daubié,
- 27 000 € pour la réfection de la toiture de l'école Brossolette.

Monsieur CARBONNELLE précise que tous ces travaux ont été réalisés. Cependant, les factures des travaux parviennent tardivement en début d'année suivante.

- Compte **21318** – *Autres bâtiments publics* : 303 208,49 € qui se décomposent ainsi :
 - 172 000 € de travaux pour l'accessibilité P.M.R. dans les bâtiments communaux,
 - 48 000 € pour le PPMS des crèches (installation terminée),
 - 31 000 € pour les peintures de différents bâtiments.
- Compte **21568** – *Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile* : 31 706,16 €. Ce montant correspond à l'installation de bornes incendie qui a été effectuée.

Monsieur DENY revient sur le fait que le dernier appartement du 4 allée Casanova soit en cours d'acquisition, ce qui est une bonne nouvelle. Cependant, il constate que le secteur de *La Fourche* souffre du retard de ce projet.

Il fait remarquer que l'Exécutif Municipal a renoncé à certains travaux prévus en 2018 et les a reportés en 2019 : ceux concernant le S.S.I. du P.S.R., le chauffage entre l'Hôtel de Ville et l'Espace des Arts ou encore la vidéosurveillance.

Madame le Maire affirme que certains de ces travaux ont été effectués.

Monsieur CARBONNELLE ajoute qu'une somme de 25 000 € liée à la vidéosurveillance a effectivement été reportée au Budget Primitif.

En ce qui concerne l'entrée de Ville, il signale que la Commune doit composer avec le Département étant donné que les avenues Aristide Briand et Jean Jaurès sont impliquées, avec la rénovation du Pavillon de Garde.

Madame le Maire précise que c'est Monsieur DALLIER qui a lancé l'idée de la modification de l'entrée de Ville sous réserve de l'accord du Département sur le dévoiement de l'avenue Jean Jaurès sur l'allée Danièle Casanova.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que la Ville n'avait pas à prendre les travaux à sa charge. Monsieur DALLIER a dû insister auprès du Conseil Général en ce sens.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

- Crédits ouverts : 9 235 998,41 €,
- Mandats émis : 4 287 686,89 € + restes à réaliser pour 4 803 222,81 €, soit un taux de réalisation de 98,40 %.

- Compte **2313 – Constructions** : 1 850 560 € dont :
 - 1 388 000 € pour Jean Macé I,
 - 280 000 € pour l'accessibilité aux P.M.R..

- Compte **237 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles** :
 - Restes à réaliser : 1 289 893 € pour la crèche de *La Villette* qui se décomposent comme suit :
 - 971 000 €,
 - 58 000 € pour le réchauffage,
 - 220 000 € pour le solde de tout compte.

Monsieur CARBONNELLE indique que ces sommes n'ont pas été dépensées au vu du contexte actuel.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

- Crédits ouverts : 102 569 €,
- Réalisés : 102 568,77 €. L'ensemble des dépenses a été réalisé.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 1 253 189,81 €. Il s'agit du remboursement en capital de la dette.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : Il s'agit du versement des cautions des 4 et 6 allée de la Prévoyance pour l'extension de l'école Jean Macé.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : le Conseil Municipal en prend acte.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : le Conseil Municipal en prend acte également.

SECTION D'INVESTISSEMENT – LES RECETTES :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :

- Crédits ouverts : 1 282 945,90 €,
- Titres émis : 362 109,28 € + restes à réaliser : 298 008 €, soit un taux de réalisation de 51,50 %.

Monsieur CARBONNELLE met en évidence le compte qui fait la différence :

- Compte **1321 – Etat et établissements nationaux** :
 - Restes à réaliser : 190 000 €. Il s'agit du Fonds de soutien à l'investissement, d'un solde de 200 000 € pour l'école Jean Macé.
 - Crédits annulés : 53 747,27 €. Ce montant concerne l'ensemble des travaux sur les crèches de la Commune. Les travaux ont coûté moins cher que prévu, ce qui a engendré une minoration de la subvention. En effet, cette dernière est calculée en fonction du montant des travaux.
- Compte **1328 – Autres** : cela concerne une subvention du SIPPAREC pour l'éclairage public.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 600 000 €. Il s'agit de la somme devant être versée à **SÉQUANO Aménagement**; les dépenses équivalant aux recettes. À la suite d'une demande de la Trésorerie, cette somme a fait l'objet d'un changement d'article, en passant du compte 1313 au compte 23237.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

- Crédits ouverts : 3 163 417,98 €,
 - Titres émis : 3 293 849,69 €, soit un taux de réalisation de 116,40 %.
- Compte **10226 – Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité** : 128 095 € de plus; cette différence résulte d'une recette exceptionnelle issue du Cora.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : 9 995,01 €. Il s'agit de cautions pour les logements du parc immobilier de la Ville.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

- Crédits ouverts : 1 974 550 €.
- Titres émis : 746 630 €. Il s'agit de cautions du 292 avenue Aristide Briand qui avaient été inscrites. Cependant, la vente s'est conclue plus rapidement que prévue. Dans le cadre d'une préemption, les délais résultant des compromis doivent être assurés par un cautionnement sur le montant de l'acquisition.

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 2 405 401 €. Ce montant résulte des ventes du 308 avenue Aristide Briand pour 1 155 000 €, et du 292 avenue Aristide Briand pour 1 215 000 €.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : le Conseil Municipal en prend acte.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : le Conseil Municipal en prend acte également.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : le Conseil Municipal en prend acte également.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en exercice sur la période concernée, doit se retirer lors du vote du Compte Administratif. Elle propose au Conseil Municipal d'élire Monsieur Yvon ANATCHKOV en qualité de Président de séance.

30 votants – Vote à la Majorité

27 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Monsieur Yvon ANATCHKOV, Premier Adjoint au Maire, a été élu à la majorité pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018.

28 votants – Vote à la Majorité

25 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00058 - Budget « Ville » - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que l'excédent sera inscrit au Chapitre 002 - *Résultat reporté de fonctionnement* - à hauteur de 1 756 761,68 €.

30 votants – Vote à la Majorité

27 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00059 - Compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S) - Exercice 2018

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle que les bénéficiaires de la dotation du Fonds de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S) doivent en justifier l'emploi par un rapport annuel présenté en Conseil Municipal. Cet emploi doit concerner la jeunesse, les services sociaux, et l'insertion des populations fragilisées. Le montant s'élevait à 234 060 €. Il attire l'attention sur un tableau répertoriant la nature des actions touchant le développement social, urbain, la garderie maternelle. Ces actions atteignent 2 160 981 €.

Parmi ces actions, figurent également : les séjours d'été, les activités sportives, la bibliothèque, les subventions aux associations à caractère sportif, les subventions à l'A.P.J.C., aux missions de l'emploi et au soutien scolaire.

L'ensemble de ces actions s'élèvent à 3 346 493,79 €. Un montant de 2 950 424,63 € reste à la charge de la Ville, déduction faite des participations et subventions.

Monsieur CHLEQ fait observer que, comme les années précédentes, la présentation de ce compte rendu n'indique pas le détail de l'emploi de la D.S.U.C.S versée, mais seulement les grands blocs de dépenses qui renvoient au Budget de la Ville. De ce fait, l'Opposition Municipale ne perçoit pas les choix et intentions précises de l'Exécutif Municipal quant à l'utilisation de cette dotation.

Monsieur CARBONNELLE explique que cette dotation n'est pas une recette affectée budgétairement. Il n'est pas demandé à l'Exécutif Municipal de spécifier des actions précises. Cependant, il doit justifier le fait que cette somme ait participé à la réalisation d'activités liées aux domaines venant d'être définis. L'enveloppe de 234 060 € n'est donc pas affectée à une action particulière.

30 votants – Vote à la Majorité

27 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00060 - Compte-rendu d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) - Exercice 2018

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que le montant de 315 505 € correspondant au F.S.R.I.F a été utilisé pour améliorer les conditions de vie des habitants de la Commune. Ce fonds concerne :

- le Conservatoire pour lequel il a été dépensé 1,3 M€,
- la propreté et les espaces verts pour lesquels il a été versé 1,5 M€,
- et le Centre Municipal de Santé.

Il précise que le montant des actions liées à ces domaines s'élève à 3,5 M€. Le coût pour la Ville, quant à lui, a été de 2 784 189,69 €, déduction faite de cette dotation, de subventions et de participations éventuelles.

30 votants – Vote à la Majorité

27 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00061 - Fixation du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2019 pour le financement des charges transférées à l'Établissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est »

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle que la Commune fait partie de l'Intercommunalité *Grand Paris - Grand Est*. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, un certain nombre de compétences sont passées de la Ville à l'E.P.T., telles que la politique de la Ville, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et le plan local d'urbanisme. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) a été créée afin de fixer les critères des charges et de la participation des Communes au financement partiel ou total des compétences qui ont été transférées à l'E.P.T. Le montant total s'élève à 100 665 €. Celui-ci étant provisoire, et sera définitivement arrêté en fin d'année à l'issue de la CLECT.

30 votants – Vote à la Majorité

27 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00062 - Demande de remise gracieuse - Madame Fatima KADER

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette demande concerne des factures de cantine scolaire impayées durant l'année 2016 pour un montant de 273,75 €. Le C.C.A.S. a mis en œuvre tout le dispositif d'aide existant pour cette personne en difficulté. L'Exécutif Municipal propose une remise gracieuse de la moitié de cette somme.

Monsieur CHLEQ regrette que Madame KADER ne bénéficie pas d'une remise totale, le montant discuté étant faible.

Madame le Maire assure que le C.C.A.S. a examiné la situation de cette personne, et considère qu'elle est en mesure d'en supporter la moitié.

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00063 - Cession du lot C issu de la parcelle communale cadastrée AD n°140, sise 12-14 avenue John Kennedy aux Pavillons-sous-Bois, au profit de Monsieur Sylvain KOUHANA, propriétaire de la parcelle AD n°139

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA informe que les affaires 8 et 9 concernent la même propriété acquise par la Ville en 2018. Elle a été divisée en trois. Une partie va servir à la future extension de la cour de l'école Pierre Brossolette. Il est prévu de vendre les deux autres parties. La préemption engagée sur cette acquisition impose des contraintes. Les anciens propriétaires, Monsieur RÉTIÈRE et Madame ROSSI et le futur acquéreur sur lequel a été effectuée la préemption, Monsieur MAHI, n'ont pas donné suite à la proposition de la Ville en vue de l'achat des deux parcelles. De ce fait, le lot C de 242 m² va être cédé à Monsieur KOUHANA. Cette partie de terrain à l'arrière de sa propriété est une zone d'espace vert protégé sur laquelle il ne pourra pas construire. Le prix de la vente s'élève à 62 000 €.

**30 votants – Vote à la Majorité
27 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

2019.00064 - Cession du lot A issu des parcelles communales cadastrées AD n°102 et 140 sise 12-14 avenue John Kennedy aux Pavillons-sous-Bois au profit de Monsieur Hasan CELIK

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA poursuit sur le détail des cessions des parcelles précitées. La parcelle A comprenant une maison et un terrain de 1 296 m² a été vendue, quant à elle, à Monsieur CELIK pour 500 000 €.

Monsieur CHLEQ s'étonne du choix de l'Exécutif Municipal. Cette décision prive la Ville d'une surface totale de 1 638 m² idéalement située, proche d'une l'école et débouchant sur l'avenue John Kennedy. L'Opposition Municipale regrette ce choix qui engage l'avenir. Elle demande que cette position soit revue.

Monsieur CHLEQ ajoute que l'Exécutif Municipal commet la même erreur lors de la vente de l'ancien Dojo, contigu à l'école Jean Macé, alors que par la suite, il a fallu acheter des parcelles autour de l'école.

Il poursuit en indiquant que si l'Exécutif Municipal conserve la majorité aux prochaines élections municipales, il aura nécessairement besoin de ce terrain pour un projet qui concernera l'école, par exemple. Il rappelle une occasion manquée avant 1995 : un riverain avait voulu céder son terrain proche de l'école Pierre Brossolette, mais le projet n'a pas abouti.

Monsieur CHLEQ fait remarquer qu'au-delà de l'extension de la cour de récréation, il peut être envisagé de faire profiter l'école d'un terrain de sport, ou d'un accès sur l'avenue John Kennedy, qui est une avenue calme.

Le nouveau centre de loisirs aurait également pu trouver sa place dans ce secteur.

Monsieur CHLEQ demande si des documents ou promesses de vente ont été signés. L'Opposition Municipale invite Madame le Maire à bien réfléchir avant d'aller au bout de cette démarche. Il note l'aspect financier : la Ville récupérerait 562 000 €. Il demande s'il n'est pas possible de consacrer, dans le Budget de la Ville, ce même montant pour garder ce terrain, au titre d'une réserve foncière. Afin de financer cette somme, l'Opposition Municipale suggère de vendre le restaurant de *La Ferme de l'Oncle Franck*.

Madame le Maire rappelle que l'Exécutif Municipal n'avait pas pour projet d'acheter la totalité de cette propriété. En effet, lors de la mise en vente de l'ensemble du bien immobilier, sur l'avenue John Kennedy, l'Exécutif Municipal ne souhaitait en acquérir qu'une partie. Cependant, le propriétaire n'a pas souhaité diviser son terrain, ce qui a conduit l'Exécutif Municipal à préempter.

Par ailleurs, elle souligne que la Ville a acquis une autre propriété, limitrophe de l'école Brossolette, qui a permis une première extension de la cour de près de 300 m². Madame le Maire précise qu'il reste encore environ 1 000 m² pour l'école Pierre Brossolette. Elle signale qu'il n'est pas possible que l'école accueille 20 ou 24 classes. L'Exécutif Municipal a bien gardé une partie du terrain pour l'école Pierre Brossolette. L'argent récupéré de la vente permettra d'investir pour d'autres écoles. Elle rappelle que le projet qui consistait à ne garder qu'une partie du terrain - environ 1 000 m² pour l'école Pierre Brossolette - était déjà mentionné dans des délibérations antérieures.

Monsieur SARDA précise que la préemption indiquait que l'Exécutif Municipal n'était intéressé que par une partie de la parcelle, soit 1 100 m². Il n'y a alors aucune incohérence dans les décisions juridiques.

Monsieur CHLEQ indique que l'Opposition Municipale conteste le choix initial de ne vouloir garder qu'une partie du bien. L'Exécutif Municipal y trouve peut-être une opportunité financière immédiate. Cependant, une réserve foncière, installée à proximité d'équipements publics, débouchant sur une autre rue, s'inscrirait dans une vision à long terme.

L'Opposition Municipale souligne ne jamais avoir demandé que l'école Pierre Brossolette monte à 24 classes.

Monsieur CHLEQ fait remarquer qu'il peut être envisagé un usage d'une autre nature qu'un projet scolaire pour ce terrain. Il invite à prendre le temps d'y réfléchir et de ne pas revendre immédiatement.

Il ajoute être persuadé que son point de vue est partagé par des membres de l'Assemblée et regrette que cette décision soit prise.

Madame le Maire indique que le nombre d'enfants fréquentant l'école Pierre Brossolette n'est pas le plus élevé. Le besoin en école se fait davantage sentir ailleurs. Une réserve foncière est en train de se constituer actuellement : des terrains sont acquis autour de l'allée Louis Calmanovic. Elle explique qu'il n'est pas possible de cumuler autant de réserves foncières.

30 votants – Vote à la Majorité
27 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00065 - Concours de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la deuxième partie de l'école élémentaire sur le site de l'école Jean Macé

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire annonce que, dans le prolongement de l'école Jean Macé qui doit aboutir à l'ouverture de 9 classes en septembre, et compte tenu de l'augmentation des effectifs à venir, un jury de concours a été organisé pour construire 6 classes supplémentaires ainsi qu'une salle de maîtres et un C.D.I.. La Commission du jury de concours s'est réunie le vendredi 15 mars 2019 pour l'examen de 51 dossiers de candidatures parvenus dans les délais de recevabilité. Cette Commission a retenu les candidatures suivantes : ATELIER 2A+, NOMADE et AP ARCHITECTURE.

Ces candidats ont été amenés à proposer trois projets. Ces derniers ont été examinés le mardi 11 juin 2019 par la Commission à laquelle participait Monsieur DENY. Elle s'est prononcée à l'unanimité pour le candidat ATELIER 2A+ et a décidé de verser une prime aux architectes qui avaient postulé pour les projets non retenus. La prime s'élève à 12 096 € T.T.C. par projet.

Monsieur DENY souligne qu'il a apprécié le fait que l'Opposition Municipale ait pu participer à cette Commission. Le projet retenu lui semble effectivement le meilleur, car il est cohérent avec la partie déjà existante de l'école.

Il ajoute que le candidat aurait pu envisager des variantes pour donner un « plus » au deuxième bâtiment. Il approuve tout de même le choix de la Commission.

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00066 - Avenant n°2 au marché n°15AO038 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école sur le site de l'école Jean Macé

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette délibération fait suite à la prolongation d'un an du chantier actuel de construction de 9 classes pour lequel il est proposé un complément de rémunération au maître d'œuvre dont le montant s'élève à 50 000 € T.T.C.. Cet avenant permet également d'acter la liquidation judiciaire d'un membre du groupement de maîtrise d'œuvre entraînant la résiliation de plein droit du marché pour cette société et le retrait de ce membre du groupement de maîtrise d'œuvre. Cette opération n'a pas d'incidence sur le bon déroulement de la prestation intellectuelle.

Monsieur DENY demande si cette délibération concerne l'école Jean Macé I; Si tel est le cas, il souhaite savoir si le retard de son ouverture a entraîné un surcoût.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DENY demande s'il est prévu un nouveau retard dans la livraison de l'école Jean Macé I.

Madame le Maire indique qu'à l'heure actuelle, le projet avance conformément au planning arrêté par le maître d'œuvre. La Commission de Sécurité doit se réunir au mois d'août.

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00067 - Dépôt d'un dossier de candidature auprès du Conseil Régional pour la conclusion d'un contrat d'aménagement régional

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que la Ville avait bénéficié d'une subvention de la Région dans le cadre d'un précédent contrat régional qui a été signé en mars 2014. Cette subvention avait permis de participer financièrement aux travaux de restructuration des bâtiments A et B de l'école Jean Macé et à celle du gymnase Léo Lagrange. Ce contrat étant définitivement soldé, la Ville peut désormais présenter un dossier de candidature pour la conclusion d'un nouveau contrat régional permettant le financement des travaux suivants :

- l'extension de l'école Jean Macé, création de 6 classes, pour un montant de 3 130 000 €,
- la création d'un centre de loisirs, au 152 avenue Jean Jaurès, pour un coût estimé à 1 249 000 €.

Madame le Maire ajoute que la participation de la Région est plafonnée à 1 M€.

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00068 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la création d'un centre de loisirs au 152 avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que, dans le prolongement du contrat d'aménagement régional, la Ville sollicite également une participation de la C.A.F. pour la construction du centre de loisirs qui sera situé avenue Jean Jaurès.

Monsieur CHLEQ rappelle que l'Opposition Municipale votera pour la demande de subvention tout en restant très réservée sur l'emplacement choisi pour le projet.

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00069 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « AYITI TIMOUN ANVIVIV »

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire informe que le Service Enfance et ses animateurs de centre de loisirs souhaitent créer une chorale constituée d'enfants issus des dix centres de loisirs de la Ville. Il est proposé l'enregistrement d'un disque dont la vente se fera au profit de l'association pavillonnaise caritative AYITI TIMOUN ANVIVIV. Cette association a pour objectif la promotion de l'éducation auprès des mineurs en Haïti. Une subvention est proposée dans le but de participer aux frais liés à la création de l'enregistrement de ce CD.

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00070 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoquant pour un bien situé au 89, avenue Aristide Briand aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le Secours Catholique occupait un local à l'angle des allées Jules Auffret et Henri Barbusse. Les travaux de ce local sont jugés trop importants notamment en ce qui concerne le plancher du premier étage qui risque de s'effondrer. Par conséquent, il est proposé de reloger le Secours Catholique au 89 avenue Aristide Briand, dans l'ancien bâtiment des bains-douches et plus particulièrement dans l'aile droite du bâtiment.

Elle sollicite l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et le Secours Catholique. Cette occupation sera consentie à titre gratuit. Les peintures intérieures y ont déjà été refaites pour pouvoir l'accueillir.

Monsieur CHLEQ fait remarquer que ce bâtiment héberge également la *Croix Rouge*.

Il rappelle que, la Ville recherchait, à proximité, un lieu pour la restauration des enfants de l'école Robillard étant donné qu'il avait été décidé que ces derniers ne pourraient pas déjeuner au centre de loisirs. L'Exécutif Municipal avait alors indiqué qu'une réflexion était engagée sur le sujet.

Il demande s'il est envisageable de proposer à la Croix Rouge d'investir l'ancienne halte jeux Georges Pompidou afin de récupérer un espace pour la restauration dans la partie du bâtiment en question. Il observe une emprise foncière importante qu'il serait intéressant d'étudier.

Madame le Maire répond que l'Exécutif Municipal a envisagé cette solution. Néanmoins, la Ville n'est pas en mesure d'assumer autant de projets en parallèle. Des fonds sont déjà

engagés pour l'ouverture de six classes, le centre de loisirs, la piste d'athlétisme, le terrain de football... Ce projet pourra être envisagé dans l'avenir.
Elle assure que l'Exécutif Municipal cherche également des solutions de relogement pour l'association *Coup de Pouce*.

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00071 - Convention de prise en charge financière entre la Commune des Pavillons-sous-Bois et Île-de-France Mobilités pour des travaux de réparations résultant du chantier du tramway T4

Lecture de la délibération par M. SUJOL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il leur a été déposé sur table une nouvelle version de la convention, intégrant des modifications de forme à la demande d'Île-de-France Mobilités.

Monsieur SUJOL indique que cette convention concerne des réparations que la S.N.C.F. a accepté de prendre à sa charge, et qui s'élèvent à près de 165 000 € de travaux.
Il fait remarquer que cette somme est justifiée. En effet, des opérations sous les lignes de chemin de fer ont entraîné la coupure de l'éclairage public; l'arrosage automatique de l'allée Bragance a également subi des dégradations; et un mur de la crèche des Petits Voyageurs a été endommagé.

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00072 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allée de la Franche-Comté)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

Monsieur SUJOL explique que, tous les ans, dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique réalisé par E.N.E.D.I.S., la Ville profite de ces travaux pour enfouir son réseau d'éclairage public et pour rénover les trottoirs. La présente convention concerne l'allée de la Franche-Comté dont le montant des travaux s'élève à 6 077 € H.T..

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00073 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (impasse Lafont)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

Monsieur SUJOL poursuit en précisant que le montant concernant l'impasse Lafont s'élève à 2 460,54 € T.T.C..

30 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00074 - Règlement intérieur des activités péri-scolaires et extra-scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette délibération donne l'occasion de regrouper au sein d'un seul et unique document les deux règlements régissant les activités péri-scolaires et extra-

scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. L'un des règlements concernait les inscriptions et la facturation et l'autre, le règlement intérieur.

Elle ajoute que les modifications apportées au règlement intérieur apparaissent surlignées en jaune dans le document transmis aux membres du Conseil. Elle informe que le Comité Technique a émis un avis favorable.

Monsieur CHLEQ attire l'attention sur la page 10 qui indique qu'une Commission des menus se réunit une fois par an. Il demande si cette fréquence est suffisante.

Madame le Maire répond que peu de personnes s'y rendent. Cette Commission fait un bilan annuel. Madame le Maire rappelle que la Ville des Pavillons-sous-Bois a fait le choix de préparer les repas en régie par des équipes de cuisiniers, à base de denrées achetées et en favorisant les produits bio.

Monsieur CHLEQ confirme que la Ville fait figure d'exception et l'Opposition Municipale est favorable à ce que ce fonctionnement se poursuive.

S'agissant des enfants au comportement difficile, le règlement précise qu'une décision d'exclusion est portée par le responsable de la structure. Il demande s'il est possible d'inscrire dans ce règlement que cette décision est prise par le Maire de la Commune.

Madame le Maire confirme que c'est bien le Maire qui prend la décision d'exclure à la suite d'un signalement du responsable de la structure qui fournit documents et rapports. Avant toute exclusion, les parents des enfants concernés sont reçus afin de trouver des solutions. Si le problème de comportement persiste, des mesures sont prises.

Monsieur CHLEQ revient sur l'objet de sa question. Il attire l'attention sur la page 14 et propose une reformulation qui préciserait qu'en cas de récurrence, et à l'issue d'un nouvel entretien avec la famille convoquée dans un délai minimum de cinq jours, le Maire pourra prononcer l'exclusion sur proposition du gestionnaire. Il ajoute que cette modification permettrait au gestionnaire de ne pas porter de responsabilités juridiques.

Madame le Maire accepte la proposition de Monsieur CHLEQ qui correspond au fonctionnement actuel. Elle assure qu'une modification du règlement sera effectuée en ce sens.

30 votants – Vote à la Majorité
27 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00075 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France des agents contractuels

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que, dans le prolongement des dernières élections professionnelles, la Loi a prévu la création d'un Conseil de Discipline pour les agents contractuels. Ce Conseil existait déjà pour les agents titulaires. Elle ajoute que Madame TROTTEY a été désignée pour siéger au Conseil de Discipline des agents contractuels. En revanche, concernant le Conseil de Discipline de recours, Instance Supérieure, le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) a demandé une délibération du Conseil Municipal. Il est donc proposé à ce dernier de désigner Madame TROTTEY qui sera - si elle figure après tirage au sort parmi les membres de ce Collège - appelée à participer aux séances du Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France.

30 votants – Vote à la Majorité
27 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

1) « Prolongement du T4 vers Clichy-Montfermeil :

Lors des dernières réunions de quartier, des informations particulièrement alarmistes ont été relayées par l'exécutif municipal concernant des difficultés de réalisation des travaux. On aurait mis en cause les compétences professionnelles des ingénieurs concepteurs du projet.

Pourriez-vous nous renseigner sur l'état d'avancement de ce dossier et nous communiquer les réponses obtenues des responsables de la SNCF ? »

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qu'elle a recueillies lors d'une présentation liée à l'avancement des travaux, et qu'elle lit à haute voix :
« *Le projet est complexe et innovant. La résolution des difficultés techniques implique beaucoup de mobilisations notamment en ce qui concerne les impacts. Le système est complexe en termes d'infrastructures : le Tram-Train SNCF coexiste avec des lignes classiques. De plus, il provient d'ALSTOM et est construit en Allemagne. Le problème tient au fait que les roues ne correspondent pas aux rails.*

La mise au point industrielle de ce nouveau système rencontre plusieurs difficultés importantes qui avaient été très mal appréhendées à l'origine du projet. A cela s'ajoutent quelques manques de compétences de certains professionnels ».

En ce qui concerne le fonctionnement du T4, elle informe que la ligne Aulnay-Bondy devrait redémarrer au mois de septembre, et la ligne Clichy-Montfermeil au mois de décembre. Elle précise que la ligne Aulnay-Bondy sera fermée pendant les vacances de la Toussaint et durant le premier semestre 2020. Des essais sont prévus en juillet et seront réalisés sous la surveillance d'agents de Police.

Elle ajoute qu'il manquerait 35 chauffeurs. Des jeunes titulaires d'un CAP ou d'un Bac, et des jeunes de l'école de la deuxième chance sont sollicités. Par ailleurs, pour pallier le retard des bus, les collégiens, les lycéens et les étudiants peuvent profiter d'un service de taxi pour arriver au lieu de leur examen.

Elle souhaite vivement la fin des travaux, qui s'effectuent parfois la nuit, provoquant ainsi des nuisances pour les riverains. Elle fait remarquer qu'à cela s'ajoute les problèmes liés aux travaux du RER E : seulement 50 % du trafic du RER E sera assuré de mi-juillet à mi-août. Les difficultés se feront sentir pendant encore trois ans étant donné que des travaux sont prévus jusqu'en 2022.

Elle indique qu'un jeune homme a proposé de desservir les logements étudiants; la Préfecture ayant refusé.

2) « Extension de l'école Jean Macé :

Nous souhaiterions avoir confirmation de la livraison de cet équipement pour la rentrée 2019. Dans l'hypothèse d'un nouveau retard, quelles sont les dispositions envisagées pour l'accueil des élèves ? Nous demandons qu'une visite des locaux soit organisée ? »

Madame le Maire annonce que, jusqu'à présent, les travaux se déroulent correctement. Elle propose une visite de l'école après la fin des travaux et le passage de la Commission de Sécurité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 septembre prochain à 20 H et souhaite de bonnes vacances aux Elus du Conseil. Madame le Maire lève la séance à 22 H 05.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 23 septembre 2019.

Le Maire,
Conseillère départementale

Katia COPPI